

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Sandrine Tanguy, Éric Le Bonniec, Magalie Le Merrer, Yannick Hocquigny, Cyril Thomas, Enora Hillion, Daniel Le Gac, Gérard Le Merrer, Christian Hervé, Véronique Tréhiou, Christophe Thomas.

Absents : Marie Pernot

Secrétaire de séance : Eric Le Bonniec

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025.

Objet : Décision modificative du budget n°1

Le Maire propose de procéder aux mouvements budgétaires suivants sur le budget communal :

Fonctionnement (Dépenses)

Chapitre 011 – Compte 60612 (Energie-Electricité) : + 25 000,00

Chapitre 012 – Compte 6411 (Personnel titulaire) : - 15 058,16

Fonctionnement (Recettes)

Chapitre 75 – Compte 75888 (Autres produits divers de gestion courante) : + 9 941,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ces modifications budgétaires.

Objet : Tarifs communaux 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026 :

▶ Cantine garderie scolaire	
Repas élèves	3,00 €
Repas adulte	10,00 €
Goûter de la garderie	1,50 €
L'heure de garderie	1,00 € payable par quart d'heure
Le dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie	5,00 € le quart d'heure
▶ Concession aux cimetières	
Concession pour 30 ans	180,00 €
Concession pour 50 ans	250,00 €
Vente d'une cavurne avec concession pour 15 ans	500,00 €
Concession cavurne pour 30 ans	180,00 €
Concession cavurne pour 50 ans	250,00 €
▶ Maison des Associations – Habitants de la commune	
1 repas	320,00 € (plus une caution de 500 €)
1 repas avec matériel audio	360,00 € (plus une caution de 1 100 €)
2 repas	400,00 € (plus une caution de 500 €)
2 repas avec matériel audio	480,00 € (plus une caution de 1 100 €)
Apéritif	100,00 €
Café obsèques	100,00 €
Réunion	Gratuit
Les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle quelle que soit la manifestation.	
▶ Maison des Associations – Personnes n'habitant pas la commune	
1 repas	400,00 € (plus une caution de 500 €)
Réunion	120,00 €
Réunion avec matériel audio	180,00 €
▶ Boulodrome - Habitants de la commune	
Apéritif (excepté le soir)	50,00 €
▶ Boulodrome - Personnes n'habitant pas la commune	
Apéritif (excepté le soir)	80,00 €
▶ Salle de réunion	
	50,00 €

Objet : Plan départemental des itinéraires de promenades (PDIPR)

Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- **Approuve** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- **S'engage** à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Informations diverses :

- La cérémonie des vœux du Maire et de la municipalité aura lieu le vendredi 9 janvier à 18h30.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion à GPA concernant la fermeture des réseaux Mobile 2G/3G et l'arrêt du réseau cuivre. Certaines communes du département ont déjà passées l'étape de la fermeture commerciale et technique. GPA fait partie du lot 5 avec une fermeture commerciale prévue pour janvier 2027 et une fermeture technique en 2029.

La séance est levée à vingt heure vingt minutes.

